



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 23/02/2017

L'an 2017 et le 23 Février à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, GERARD Séverine, ROUXEL Isabelle, MM : BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Excusés : BURET Sylvain, FONTAINE Nicolas, ROY Juliette.
DAVID Françoise donne pouvoir à LEDUC Eric, LACOSTE Tatiana donne pouvoir à COUDRAIS Marie-Laure, BAUDU Jérôme donne pouvoir à CLAVIER Pierric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 9

Date de la convocation : 17/02/2017

Date d'affichage : 28/02/2017

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de RENNES
le : 28/02/2017

Secrétaire de séance : CHAUVIN David.

OBJET DE LA DELIBERATION : **FINANCES - ADHESION BRUDED 2017**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le renouvellement de l'adhésion BRUDED 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de renouveler l'adhésion pour un montant de 272.25 € (0.25 € x 1089 hab.) et de garder les mêmes membres que 2016, soit Coudrais Marie-Laure et Leduc Eric.

OBJET DE LA DELIBERATION : **FINANCES - SUBVENTIONS 2017**

M. Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de répartir les subventions 2017.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'allouer les montants suivants :

ASSOCIATIONS - ORGANISMES	subventions accordées	observations
A P E L voyage scolaire	1 915,80 €	18,60 € PAR ENFANTS (103)
A P E L arbres de Noël	1 470,00 €	15 € PAR ENFANTS (98)
ACCA	300,00 €	
ADAPEI 35 (IME)	31,00 €	
Amicale cycliste	900,00 €	
ASSMP	1 500,00 €	
AJC	500,00 €	
Association des Soins palliatifs	120,00 €	

AFM Téléthon	160,00 €	
CCAS	1 500,00 €	
Club de la gaieté	300,00 €	
Club gym douce	380,00 €	
Comité des fêtes	610,00 €	
FALCO	250,00 €	
France ADOT 35	50,00 €	
Pétanque Philystine	250,00 €	
Prévention Routière	31,00 €	
Resto du Cœur de Messac	120,00 €	
UGSEL	600,00 €	
UNC ancien combattants	250,00 €	
TOTAL	11 237,80 €	

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT - ADHESION ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017-2020

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 450 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, **le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017- 2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.**

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, **la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A VHBC

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR » prévoit le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, il précise que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose, ce transfert n'a pas lieu.

Afin de conserver actuellement son PLU, M. le Maire suggère au Conseil de s'opposer au transfert de cette compétences à VHBC.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- s'oppose au transfert à VHBC, des compétences liées au « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- donne à M. le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2017
Le Maire
Bernard TIREL

